LES ATTAQUES

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS

Délibération n°2022-35

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 062-216200436-20220928-D2022_35-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-huit septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme Nadine DENIELE-VAMPOUILLE, Maire.
Date de convocation : 22/09/2022 Membres en exercice : 19 - Présents : 13 - Nombre de suffrages : 19

Présents : Mme BAUDART Aurélie, Mme CORDIER Odile, M. COUTURIER Stéphane, M. CRUSSARD Philippe, Mme DENIELE-VAMPOUILLE Nadine, Mme DUVIVIER Chantal, Mme KRASINSKI Eliane, M. LASSALLE Éric, M. LEMIERE Alain, Mme MERCIER Martine, Mme SEYS Véronique, Mme VAMPLUS Vanessa, M. VASSEUR Jean-Paul
Excusés : Mme ANSEL Catherine, M. DUTRIE Axel, Mme DUVIEUXBOURG Nathalie, M. LEFEBVRE Pierre Louis, M. MERCIER Éric, M. PEENAERT Antoine
Procurations : Mme ANSEL a donné pouvoir à Mme SEYS, M. DUTRIE Axel a donné pouvoir à Mme DUVIVIER, Mme DUVIEUXBOURG Nathalie a donné pouvoir à Mme DENIELE-VAMPOUILLE, M. LEFEBVRE Pierre Louis a donné pouvoir à M. LASSALLE, M. MERCIER Éric a donné pouvoir à Mme BAUDART, M. PEENAERT Antoine a donné pouvoir à M. LEMIERE.

A été nommé **secrétaire de séance** : M. Jean-Paul VASSEUR

Objet : Demande de subvention pour un radar pédagogique mobile

Rapporteur : Stéphane COUTURIER

Nous sommes très régulièrement interpelés par les habitants au sujet de la vitesse excessive dans la commune. Afin d'inciter les automobilistes à lever le pied, il est proposé que la commune fasse l'acquisition d'un radar pédagogique mobile, qui serait installé par période sur les voies communales les plus touchées. Le radar enregistrant les vitesses, les dates et les horaires de passage des véhicules, cela nous permettrait en plus d'avoir des données pour des statistiques.

Le coût d'un radar pédagogique mobile est de 3266€ HT, pour lequel il est proposé de demander une subvention dans le cadre de la redistribution des « Amendes de police » par le Département.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES HT	
Radar	3 266 €
TOTAL	**3 266 €**

RECETTES	
Département	1 306 €
Commune	1 960 €
TOTAL	**3 266 €**

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 062-216200436-20220928-D2022_35-DE

Le conseil décide à l'unanimité :

- → **D'approuver le projet et son plan de financement**
- → **D'autoriser le Maire à solliciter la subvention « Amendes de police » auprès du Président du Département.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Signé électroniquement par : Nadine DENIELE-VAMPOUILLE
Date de signature : 29/09/2022
Qualité : Maire de la Commune de Les Attaques